

Conseil municipal du 11 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2025 A 18 H

Le onze décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud – Mr DÉSIRÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mr LARCHER Anthony – Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr MORIN Alex - Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mme JUPIN Laurence

Conseillers municipaux absents : Mr LEHAY JérémY

Mme RÉAUTÉ Jocelyne est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage du compte rendu : 16 décembre 2025

A 18h, le quorum étant atteint, on compte 12 présents, soit 13 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Finances : Décision Modificative N°4
- Finances : Durée amortissement subvention équipement TEM
- Finances : Ouverture anticipée des crédits en attendant le vote du budget primitif 2026
- Adhésion groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fournitures et de gestion de contrats de production d'énergie
- Repas des Aînés
- Urbanisme : dia 1 rue Martin – dia 2 rue de la Fontaine
- Questions diverses

CM2025121101 Finances : Décision Modificative n°4

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une décision modificative doit être effectuée.

Dans cette décision, il est proposé un nouveau crédit en dépense d'investissement pour l'achat du sédum pour le cimetière de Torcé.

DM 4

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAI NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné					
REEL				SOMME REEL :	0,00	0,00
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			
ORDRE ENTRE SECTION				SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	0,00	0,00
				TOTAL	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAI NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	21	2131 - Constructions Bâtiments Publics	146 - Colombarium	-1 500,00	
			212 - Agencements et aménagements de terrains	167 - Cimetière	1 500,00	
REEL				SOMME REEL :	0,00	0,00
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement			
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	0,00	0,00
				TOTAL	0,00	0,00

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux

- Approuvent la décision modificative N°4 du budget général
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2025121102 Durée amortissement subvention équipement TEM

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux quand dans le cadre de la M57, les collectivités membres du syndicat Territoire Energie Mayenne qui lui versent une subvention d'équipement, pour financer les réseaux d'électricité, de génie civil Télécom et l'éclairage public, ont l'obligation d'amortir, dans le cadre de la M57, cette subvention versée sur une durée cohérente avec celle de l'utilisateur attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT. Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, ce qui est le cas pour le syndicat, la réglementation prévoit que l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qu'aurait été retenue pour même catégorie de biens.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'exposé ci-dessus.
- Fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées au syndicat Territoire Energie Mayenne comme suit :
 - 15 ans pour les réseaux d'électricité, de génie civil Télécom et d'éclairage public.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'Etat.

CM2025121103 Ouverture anticipée des crédits en attendant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, tant que le budget n'a pas été adopté, l'exécutif de la commune peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des opérations urgentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits dans ces conditions :

Conseil municipal du 11 décembre 2025

N°	Opération d'investissement	Montant inscrit au BP 2025 (€)	Taux retenu	Montant ouvert (€)
109	Matériel divers	20 000	25 %	5 000
116	Bibliothèque	1 000	0 %	0
135	Grosses réparations logements locatifs	6 000	25 %	1 500
139	Salle des fêtes	30 000	5 %	1 500
145	Travaux Ecole	10 600	25 %	2 650
146	Colombarium	23 500	25 %	5 875
149	Travaux de voirie Agglomération	12 000	25 %	3 000
154	Cantine	20 000	25 %	5 000
159	Signalisation campagne	5 000	25 %	1 250
164	Effacement des réseaux	230 000	25 %	57 500
167	Cimetière	1 500	25 %	375
183	Eclairage public	20 000	25 %	5 000
186	Maison des Associations	70 000	0 %	0
		TOTAL		88 650

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise l'ouverture anticipée des crédits de fonctionnement à hauteur de 100 % des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025,
- Autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement selon les taux indiqués par opération dans le tableau ci-après, sans dépasser le plafond légal de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette et restes à réaliser,
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'Etat.

CM2025121104 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation de l'exécution de marchés publics d'achat, de fournitures et de gestion de contrats de production d'énergie

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'autel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1^{er} janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'Énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux ont décidé

- D'approuver l'adhésion de la commune de Torcé Viviers en Charnie au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Torcé Viviers en Charnie à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en ELECTRICITE ;
- D'approuver la désignation de TEM comme représentant coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Torcé Viviers en Charnie des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Torcé Viviers en Charnie, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

CM2025121105 Colis des aînés

Depuis plusieurs années, les personnes de 90 ans et plus, reçoivent un petit colis pour les fêtes de fin d'année : 15 personnes sont concernées pour 2025 (11 femmes et 4 hommes).

Conseil municipal du 11 décembre 2025

Après discussion et délibération, les Conseillers Municipaux :

- Décident d'offrir un petit colis pour les fêtes de fin d'année aux personnes de 90 ans et plus
- Décident de fixer le montant maximum à 450 € pour tous les colis
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents à ce dossier.

CM2025121106 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
14/10/2025	2025.008	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section G numéros 788 et 789 sise au 1 rue Martin
08/12/2025	2025.009	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelles section 275B numéros 516, 604 et 606 sises au 2 rue de la Fontaine

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le repas des aînés :** Mme Blanchard Joëlle rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le **samedi 31 janvier 2026 à la salle des fêtes.**
- **Distribution des colis des aînés :** Mme Blanchard Joëlle informe les Conseillers Municipaux que la distribution des colis des aînés se fera avant les fêtes de Noël. Distribution faite par les conseillers Municipaux.
- **Distribution du bulletin municipal :** Mr Morin Alex informe le Conseil Municipal que la livraison du bulletin se fera à la mairie le 19 décembre 2025. La distribution se fera fin décembre début janvier 2026.
- **Pour rappel les vœux du maire :** le 17 janvier 2026.

Liste des délibérations

<u>CM2025121101</u>	Finances : Décision Modificative n°4	
<u>CM2025121102</u>	Finances : Durée amortissement subvention équipement TEM	
<u>CM2025121103</u>	Finances : Ouverture anticipée des crédits en attendant le vote du budget primitif 2026	
<u>CM2025121104</u>	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fournitures et de gestion de contrats de production d'énergie	
<u>CM2025121105</u>	Colis des aînés	

La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne RÉAUTÉ

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Liste des délibérations

Liste des délibérations

<u>CM2025121101</u>	Finances : Décision Modificative n°4	
<u>CM2025121102</u>	Finances : Durée amortissement subvention équipement TEM	
<u>CM2025121103</u>	Finances : Ouverture anticipée des crédits en attendant le vote du budget primitif 2026	
<u>CM2025121104</u>	Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fournitures et de gestion de contrats de production d'énergie	
<u>CM2025121105</u>	Colis des aînés	

La secrétaire de séance
Jocelyne RÉAUTÉ



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

